

N°CC/46/8.5/2022-38

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur ULPAT Jérôme pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 3 Chemin de Causan à BEDARRIDES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2022.17 du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**VU** la délibération n°18 du 12 octobre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » autorise le Président ou en son absence, les Vice-présidents à signer tous documents relatifs à la participation de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG-Programme d'Intérêt Général départemental) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique de l'habitat, soutient la production de logements sociaux et mène des actions de mobilisation et de valorisation du parc existant ;

**CONSIDERANT** que la Communauté s'est engagée à intervenir dans le dispositif du PIG Départemental à hauteur de 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;

**CONSIDERANT** que Monsieur ULPAT Jérôme, domicilié au 3, Chemin de Causan à BEDARRIDES, sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » d'un montant de 3 000,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de son logement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder à Monsieur ULPAT Jérôme une subvention de 3 000,00 euros afin de réaliser les travaux de réhabilitation de son logement,

**Article 2** : précise que le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de Monsieur ULPAT Jérôme envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH au propriétaire.

**Le Président,**



Acte exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;  
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**Envoyé le : 2 mars 2022**  
**Affiché le : 2 mars 2022**

Monteux, le 28 février 2022

**Christian GROS,**

Président de la Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »





## PLAN DE FINANCEMENT

Adresse du projet : 3, chemin de Causan .....  
84370 BEDARRIDES .....

Coordonnées du propriétaire : ULPAT Jérôme.....  
3, chemin de Causan.....  
84370 BEDARRIDES .....

Composition du ménage : 4 personnes

Ressources : 23 543€

Logement(s) :  vacant(s)  occupé(s)  création

Thématique : Habiter Mieux Sérénité - Rénovation énergétique

Surface en m <sup>2</sup>	Typologie du logement	Consommation énergétique avant travaux	Consommation énergétique projeté après travaux	Gain en % (kwhep/m <sup>2</sup> .an)
158.9	7	kwhep/m <sup>2</sup> .an	kwhep/m <sup>2</sup> .an	48
m <sup>2</sup>	T	331.5	173.1	%

Coût des travaux (H.T.) : 31 044.66 €  
Coût des honoraires (H.T.) : 0.00 €  
**Coût total du projet HT 31 044.66 €**  
**Coût total du projet TTC 31 044.66 €**

Coût des travaux d'Economie d'énergie subventionnés (H.T.) 30 000.00 €  
Coût des travaux Adaptation subventionnés (H.T.) 0,00 €  
Coût des travaux Insalubrité (H.T.) 0 €  
Coût des honoraires subventionnés (H.T.) 0 € } 30 000.00 €

Subvention A.N.A.H. (50 %) : 16 500,00 €  
Prime d'Aide de Solidarité Ecologique (HM) : 3 000,00 € } 19 500,00 €

Participation Département Adaptation (5 %) : 0,00 €  
Participation Département Habiter Mieux (8 %) : 2 400,00 €  
Prime Aide de Solidarité Ecologique (HM) : 500,00 € } (Plafond ANAH : 0,00 €)  
(Plafond ANAH : 0,00 €)  
**Total : 2 900,00 €**

Participation Conseil Régional (0 %) : 1 200.00 €  
Prime précarité énergétique : 0 €  
Prime adaptation des logements (10 %) : 0 € } 1 200.00 €

Subvention caisse de retraite (Carsat) 00,00 €

Subvention Sorgues du Comtat (10 %) 3 000,00 €

Prêt bancaire ou apport personnel 4 444,66 €



Délégation locale du Vaucluse  
Dossier suivi par : SEVESTRE Claude

**FICHE DE CALCUL  
AU PAIEMENT**

**Demandeur : Monsieur ULPAT Jerome**  
Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)  
Réglementation : 84PIG031-1 - FIG 84 PO PB 2020-2023 - DOSSIERS DEPOSES A/C DU 01-01-2021

Dossier N° : 084010120  
Adresse principale de l'immeuble : 3 CHEMIN DE CAUSAN  
84370 BEDARRIDES  
(ZONE B)

Date de dépôt : 30/04/2021  
Date de demande de paiement : 18/01/2022  
Date de fin de validité du dossier : 29/06/2024

**SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :** 19 500,00 €  
(ramenée au montant de l'engagement)

**ECRETEMENT (éventuel)**  
Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération :	35 686,00 €
Montant total des aides publiques :	26 600,00 €
Taux d'écrêtement réalisé :	100,00 %
Montant de l'écrêtement réalisé :	0,00 €

**SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :** 19 500,00 €

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 084010120 ( Monsieur ULPAT)

Imprimé le 27/01/2022

Logement n° 1 (Référence ANAH : 1342899)

Bâtiment : Principal  
Étage : 0Escalier :  
Porte :**Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique**

- Travaux subventionnables :	32 901,91 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	30 000,00 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	30 000,00 €
<b>Subvention Anah :</b>	
- Rappel du montant engagé :	15 000,00 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	15 000,00 €
- Subvention retenue au paiement :	15 000,00 €

**Type d'intervention : Prime Sortie de passoire thermique**

<b>Subvention Anah :</b>	
- Rappel du montant engagé :	1 500,00 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 1 500,00 €) :	1 500,00 €
- Subvention retenue au paiement :	1 500,00 €

**Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO 2021**

<b>Subvention Anah :</b>	
- Rappel du montant engagé :	3 000,00 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 3 000,00 €) :	3 000,00 €
- Subvention retenue au paiement :	3 000,00 €

**Total des subventions pour le logement n° 1 :****19 500,00 €**